

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Date de révision : 22-04-2020

Version 6

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Codes produit: 36010222-M
Nom du produit AQUA-QUENCH 222
Produit Numéro d'enregistrement
Danemark -
Norvège -
Suède -
EC #
Substance pure/préparation

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Fluide pour le travail des métaux, trempé
Utilisations déconseillées Toute autre fin

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, fournisseur

Houghton plc
Beacon Road
Trafford Park
Manchester
M17 1AF
Tel: +44 (0)161 874 5000
productstewardship@houghtonintl.com

Houghton S.A.S.
604 Bd Albert Camus,
BP 60041
69652 Villefranche sur saone
France
Tel: (0) 4 74 65 65 00
Fax: (0) 4 74 60 08 44

Houghton Iberica S.A.
Pol. Ind. Can Salvatella-TorreMateu
08210 Barbera del Valles
Barcelona
SPAIN
Tel: +(34 93) 718 85 00
Fax: +(34 93) 718 93 00
msds.es@houghtonintl.com

Houghton Deutschland GmbH
Giselherstr. 57. D-44319.
Dortmund
Deutschland
Tel: +49 (0) 231/9277-0
Fax: +49 (0)231/9277-120
MSDS@houghtonintl.com

Ragione Sociale: Houghton Italia S.p.A.
Indirizzo: Via Postiglione, 30
10024 Moncalieri (TO)
ITALY
Telefono: (+39) 011 6475811
Fax: (+39) 0116472778.
ITTN-MSDS@houghtonintl.com

Houghton Benelux B.V.
Hoogoorddreef 15
Unit 3
1101BA Amsterdam
Holland
Telefoon: 00800 1624 5840
Fax: +00 33 474 60 08 44
customerservice.nl@houghtonintl.com

Houghton Sverige AB
La Cours Gata 4
252 31 Helsingborg
Sverige
Tel: +46 42 29 55 10
E-mail: info.se@houghtonintl.com

Houghton Polska SP z.o.o
UlKapelanka 17
30-347 Krakow
Poland
+48 122665240
info@houghton.com.pl

Houghton Ukraine Ltd
Ukraine, Kiev 04213
13, Prirechnaya St.
Phone: +38 (044) 360-10-24
Fax: +38 (044) 426-27-76

Houghton Danmark A/S
 Energivej 3
 DK-4180 Sorø
 Danmark
Tel: +45 45 85 23 00
 E-mail: houghton@houghton.dk

Houghton Magyarország Kft.
 Noszlopy utca 2.
 1103 Budapest
 Hungary
Tel: +36 28 999 430
 Email: info.hungary@houghtonintl.com

Houghton Kimya San. A.Ş
 Kosuyolu Mah
 Asma Dall Sok
 No: 1434718 Kadıköy
 İstanbul
 Türkiye
Phone: +90 216 325 15 15
 info.tr@houghtonintl.com

Houghton CZ s.r.o.
 Bartošova 3
 602 00 Brno
 Czech Republic
Phone: +420 542 213 332
 office@houghton.cz

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Carechem 24 International: +44 1235 239670

Numéro téléphonique du centre anti-poison	
Autriche	Vergiftungsinformationszentrale (VIZ) Notruf 0–24 Uhr: +43 1 406 43 43 Bürozeiten: Montag bis Freitag, 8 bis 16 Uhr, Tel.: +43 1 406 68 98
Belgique	Telefoonnummer voor 070 245 245 8002 5500, vanuit Groothertogdom Luxemburg
Bulgarie	Национален токсикологичен информационен център Многопрофилна болница за активно лечение и спешна медицина "Н.И.Пирогов" Телефон за спешни случаи +359 2 9154 233
Croatie	Numéro d'appel d'urgence
République tchèque	Telefonní číslo pro naléhavé situace +420 224 919 293, +420 224 915 402
Danemark	Ring til Giftlinjen på +45 82 12 12 12
Estonie	Mürgistusteabekeskuse 16662 Häirekeskuse 112
Finlande	Hätäpuhelinnumero +358 09 471 977
France	Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 5959
Hongrie	Díjmentesen hívható zöld szám +36 80 20 11 99
Islande	Føroyskt - Landspítali +354 543 22 22
Irlande	Members of Public: +353 (1) 809 2166. (8.00 a.m. to 10.00 p.m. 7 days a week) Healthcare Professionals: +353 (1) 809 2566 (24 hour service)
Italie	Numeri telefonici dei principali: FI 055 7947819, MI 02 66101029, PV 038 224444, RM 06 3054343, NA 081 7472901, BG 800883300, FG 800183459
Lettonie	Valsts ugunsdzēsības un glābšanas dienests, phone number: 112 Toksikoloģijas un sepses klīnikas Saindēšanās un zāļu informācijas centrs, Hipokrāta 2, Rīga, Latvija, LV-1038, phone number +371 67042473
Lituanie	Neatidėliotina informacija apsinuodijus +370 5 236 20 52
Pays-Bas	Centre national d'information sur les poisons (Pays-Bas) : +31 30 274 88 88 (NB : Ce service est uniquement accessible aux professionnels de la santé)
Norvège	Giftinformasjon +47 22 59 13 00
Pologne	112
Portugal	Número de telefone de emergência (CIAV): +351 800 250 250

Roumanie	Număr de telefon care poate fi apelat în caz de urgență +021 318 36 06 (08:00-15:00)
Slovaquie	Národné toxikologické informačné centrum +421 2 5477 4166
Espagne	
Suède	112 – Ask for poisons information
Suisse	145; +41 44 251 51 51 (www.toxi.ch)
Turquie	Ulusal Zehir Danışma Merkezi (UZEM): 114 Acil Sağlık Hizmetleri: 112

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances / 3.2. Mélanges

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants

Nom Chimique	No.-CE	No.-CAS	Pour cent en	Classification	Numéro
--------------	--------	---------	--------------	----------------	--------

			poids	selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	d'Enregistrement REACH
Glycérine	200-289-5	56-81-5	2.5% - 10%	**	aucune donnée disponible
2-Aminoéthanol	205-483-3	141-43-5	1% - 2.5%	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H312) Skin Corr. 1B (H314) Acute Tox. 4 (H332) STOT SE 3 (H335) Aquatic Chronic 3 (H412)	01-2119486455-28-x xxx
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	219-145-8	2372-82-9	0% - 1%	Acute Tox. 3 (H301) Skin Corr. 1A (H314) STOT RE 2 (H373) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	01-2119980592-29-x xxx
Neutralised N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	219-145-8	2372-82-9*	0% - 1%	Acute Tox. 3 (H301) STOT RE 2 (H373) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	aucune donnée disponible

Les numéros CAS présentant un astérisque (*) indiquent que la substance est neutralisée au cours du processus de fabrication. La substance est présente en tant que composant d'un mélange complexe, habituellement appelé « mélange ionique », dans le but de faciliter le processus ou l'application du produit utilisé. ** Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Nettoyer la bouche avec de l'eau. Boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical.
Protection pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes principaux Rougeur, Démangeaisons, Eruption, Dommage/irritation de l'œil

4.3. Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Notes au médecin Traiter les symptômes.

SECTION 5 : MESURES ANTI-INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin, Utiliser du CO2, un agent chimique sec ou une mousse, Jet d'eau ou brouillard d'eau

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucun(e)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger spécial

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré, Les produits de la combustion peuvent inclure du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, d'autres gaz et des fumées

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence Le matériel peut créer des conditions glissantes.

Conseil pour les répondants en cas d'urgence Équipement de protection individuel, voir section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte (par exemple sable, gel de silice, agent liant acide, agent liant universel, sciure de bois). Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8/12/13 pour toute information supplémentaire.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Mettre en place une ventilation adaptée. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver à des températures comprises entre 5 et 40 °C.

Durée maximale de stockage recommandée

Durée de vie en pot 12 mois.

Matières incompatibles

Agents comburants forts, Acides forts, Bases fortes

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Fluide pour le travail des métaux, trempe

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Légende

(s) - Skin (Peau); TWA - Time-Weighted Average (Moyenne pondérée en temps); STEL - Short Term Exposure Limit (Limite d'exposition à court terme, États-Unis); Ceiling - Valeur plafond; TLV® - Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition, États-Unis); PEL (limite d'exposition autorisée)

Nom Chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne
Glycérine		TWA: 10 mg/m ³ - mist STEL: 30 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ (aérosol)	VLA-ED: 10 mg/m ³ neblina
2-Aminoéthanol	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ limite contraignante STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	VLA-ED: 1 ppm VLA-ED: 2.5 mg/m ³ (valor límite indicativo) VLA-EC: 3 ppm VLA-EC: 7.5 mg/m ³ (s)

Royaume-Uni Workplace exposure limits (EH40).

France Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France ED 984 (par l'INRS).
Espagne Límites de Exposición Profesional Para Agentes Químicos en España (Ley 31/1995).

Nom Chimique	Allemagne	Italie	Portugal	Pays-Bas
Glycérine	AGW TWA: 200 mg/m ³ (Einatembare fraktion) Überschreitungsfaktor 2		TWA: 10 mg/m ³ névoas	
2-Aminoéthanol	AGW TWA: 0.2 ppm AGW TWA: 0.5 mg/m ³ Überschreitungsfaktor 1 (II)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ (Valor-limite indicativo) STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 7.6 mg/m ³ (s)
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	AGW TWA: 0.05 mg/m ³ (Einatembare fraktion) Überschreitungsfaktor 8			

Allemagne TRGS 900 - Arbeitsplatzgrenzwerte, Technische Regeln für Gefahrstoffe (TRGS).

Italie Istituto Superiore per la Prevenzione e la Sicurezza del Lavoro (ISPESL), Allegato XXXVIII e Allegato XLIII - Valori Limite di Esposizione Professionale.

Portugal Valores-limite e índices biológicos de exposição profissional a agentes químicos. Quadro 1 - Valores Limite de Exposição (Norma Portuguesa NP 1796:2014).

Pays-Bas Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen; Arbeidsomstandighedenregeling.

Nom Chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Irlande
Glycérine		TWA: 50 mg/m ³ einatembare Staub STEL: 100 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³ frakcja wdychalna	TWA: 10 mg/m ³ mist STEL: 30 mg/m ³
2-Aminoéthanol	MAK TWA: 1 ppm MAK TWA: 2.5 mg/m ³ MAK STEL: 3 ppm MAK STEL: 7.6 mg/m ³ 4 X 15 min	TWA: 2 ppm TWA: 5 mg/m ³ STEL: 4 ppm STEL: 10 mg/m ³	TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 7.5 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine		TWA: 0.05 mg/m ³ einatembare Staub STEL: 0.4 mg/m ³		

Autriche Verordnung des Bundesministers für Wirtschaft und Arbeit über Grenzwerte für Arbeitsstoffe und über krebserzeugende Arbeitsstoffe ("Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen" - MAK und "Technische Richtkonzentrationen" - TRK).

Suisse Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016 - SUVAPro.

Pologne Rozporządzenie Ministra Pracy i Polityki Społecznej z dnia 6 czerwca 2014 w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy (Dz.U. 2016 Nr. 944).

Irlande 2016 Code of Practice for the Safety, Health and Welfare at Work (Chemical Agents) Regulations 2001.

Nom Chimique	Finlande	Danemark	Norvège	Suède
Glycérine	TWA: 20 mg/m ³			
2-Aminoéthanol	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 2 ppm STEL: 5 mg/m ³ (s)	TLV: 1 ppm TLV: 2.5 mg/m ³ STLV: 3 ppm (Indikativ) STLV: 7.5 mg/m ³ (Indikativ) STLV: 3 ppm (Bindande) STLV: 7.5 mg/m ³ (Bindande) (s)

Finlande Förordningen om koncentrationer som befunnits skadliga, 268/2014 - HTP-arvot 2014.

Danemark Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer. Arbejdstilsynets bekendtgørelse nr. 507 Bilag 2 Afsnit A.

Norvège Forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (Forskrift om tiltaks- og grenseverdier), FOR-2011-12-06-1358, FOR-2016-06-21-760, FOR-2016-12-22-1860.

Suède Arbetsmiljöverkets föreskrifter om hygieniska gränsvärden och allmänna råd om tillämpningen av föreskrifterna.

Nom Chimique	République tchèque	Hongrie	Bulgarie	Roumanie
Glycérine	TWA: 10 mg/m ³ Ceiling: 15 mg/m ³			
2-Aminoéthanol	TWA: 2.5 mg/m ³ Ceiling: 7.5 mg/m ³ (s)	TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)

République tchèque Narizeni vlady 93/2012, kterym se meni narizeni vlady c.361/2007 Sb., kterym se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění narizeni vlady c.68/2010 Sb.

Hongrie 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM együttes rendelet a munkahelyek kémiai biztonságáról (62/2016. (XII.29.)).

Bulgarie НАРЕДБА #13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа.

Roumanie Valori Limit Obligatorii Nationale de expunere profesională ale agenților chimic - Anex Nr.1 Publicat în Monitorul Oficial, Partea I nr. 845.

Nom Chimique	Grèce	Chypre	Turquie	Malte
Glycérine	TWA: 10 mg/m ³			
2-Aminoéthanol	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)

Grèce Οριακές Τιμές Επαγγελματικής Έκθεσης - Προστασία της υγείας και της ασφάλειας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους καρκινογόνους και μεταλλαξιογόνους παράγοντες 127/2000.

Chypre Κανονισμός 268/2001 του Υπουργικού Συμβουλίου - Ασφάλεια και Υγεία στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες), 6 Ιουλίου, 2001 - Όπως τροποποιήθηκε από τον Κανονισμό 44/2015 (δημοσιεύθηκε στην Επίσημη Εφημερίδα της Κυβέρνησης της Κύπρου στις 13 Φεβρουαρίου, 2015, Παράρτημα III(I), Αριθμ. 4850).

Turquie Kimyasal Maddelerde Çalışmalarda Sağlık ve Güvenlik Önlemleri Hakkında Yönetmelik.

Malte Occupational Health and Safety Authority Act: Chapter 424.

Nom Chimique	Belgique	Luxembourg	Islande	Croatie
Glycérine	TWA: 10 mg/m ³ brouillard			TWA: 10 mg/m ³
2-Aminoéthanol	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)

Belgique Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Luxembourg Règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Islande Reglur og reglugerðir sem heyra undir Vinnuverndarlögin nr. 46/1980 um aðbúnað, hollustuhætti og öryggi á vinnustöðum. 390/2009 - Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum.

Croatie Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o graničnim vrijednostima izloženosti opasnim tvarima pri radu i o biološkim graničnim vrijednostima.

Nom Chimique	Russie	Estonie	Lettonie	Lituanie
Glycérine		TWA: 10 mg/m ³		
2-Aminoéthanol	MAC: 0.5 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 0.2 ppm TWA: 0.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 3 ppm TWA: 8 mg/m ³ STEL: 6 ppm STEL: 15 mg/m ³ (S)
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	MAC: 1 mg/m ³ (s)			

Russie ГН 2.2.5.1313-03 "Гигиенические нормативы. Предельно допустимые концентрации (ПДК) вредных веществ в воздухе рабочей зоны".

Estonie Tookeskonna keemiliste ohutegurite piinormid.

Lettonie Ministru Kabineta noteikumi Nr. 325 - Darba aizsardzības prasības, saskaroties ar ķīmiskajām vielām darba vietās.

Lituanie Del Lietuvos higienos normos HN 23:2011 "Cheminių medžiagų profesinio poveikio ribiniai dydžiai. Matavimo ir poveikio vertinimo bendrieji reikalavimai".

Nom Chimique	Bélarus	Ukraine	Slovaquie	Slovénie
Glycérine			TWA: 11 mg/m ³	
2-Aminoéthanol	(s)		TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: STEL ppm STEL: STEL mg/m ³ (s)
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	(s)			

Bélarus Санитарные нормы, правила и гигиенические нормативы "Перечень регламентированных в воздухе рабочей зоны вредных веществ".

Slovaquie Nariadenie vlády Slovenskej republiky z 16. januára 2002 o ochrane zdravia pri práci s karcinogénnymi a mutagénymi faktormi.

Slovénie Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu.

Nom Chimique	Serbie	Macédoine	Liechtenstein	Afrique du Sud
2-Aminoéthanol	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.5 mg/m ³ (s)	TWA: 1 ppm TWA: 2.5 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 7.6 mg/m ³ (s)	

Serbie Pravilnik o preventivnim merama za bezbedan i zdrav rad pri izlaganju hemijskim materijama, Prilog 1- Obavezujuće granične vrednosti izloženosti hemijskim materijama na radnom mestu.

Macédoine Правилник минималните барања за безбедност и здравје при работа вработени од ризици поврзани со изложување на хемиски супстанции.

Liechtenstein 822.103.3 - Verordnung ueber die Sicherheit und den Gesundheitsschutz der Arbeitnehmer am Arbeitsplatz, Arbeitnehmerschutz.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Travailleurs Toxicité systémique

Nom Chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la peau	Long terme - Exposition par inhalation	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la peau	Court terme - Exposition par inhalation
2-Aminoéthanol		1 mg/kg				

Travailleurs Effets locaux

Nom Chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la peau	Long terme - Exposition par inhalation	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la peau	Court terme - Exposition par inhalation
Glycérine			56 mg/m ³			
2-Aminoéthanol			3.3 mg/m ³			

Consommateurs Toxicité systémique

Nom Chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la peau	Long terme - Exposition par inhalation	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la peau	Court terme - Exposition par inhalation
Glycérine	229 mg/kg					
2-Aminoéthanol	3.75 mg/kg	0.24 mg/kg	2 mg/m ³			

Consommateurs Effets locaux

Nom Chimique	Long terme - Exposition orale	Long terme - Exposition par la peau	Long terme - Exposition par inhalation	Court terme - Exposition orale	Court terme - Exposition par la peau	Court terme - Exposition par inhalation
Glycérine			33 mg/m ³			
2-Aminoéthanol			2 mg/m ³			

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom Chimique	Eau douce	Eau de mer	Sédiment d'eau douce	Sédiment marin	Sol
Glycérine	0.885 mg/L	0.0885 mg/L	3.3 mg/kg	0.33 mg/kg	0.141 mg/kg
2-Aminoéthanol	0.085 mg/l	0.0085 mg/l	0.425 mg/kg	0.0425 mg/kg	0.035 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Mesures d'ordre technique**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Les systèmes de contrôle automatiques doivent être envisagés comme première ligne de protection contre les expositions indésirables à des substances nocives. Il convient de recourir à des contrôles administratifs et des EPI en l'absence de systèmes de contrôle automatique ou en complément de ces derniers lorsqu'ils ne sont pas suffisants pour réduire les risques concernés à un niveau acceptable.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

Protection des mains

Les gants du type suivant peuvent éventuellement convenir pour manipuler ce produit :. Gants de protection conformes à EN 374.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur des gants => 0.38 mm Délai de rupture => 480 min

Caoutchouc butyle

Épaisseur des gants => 0.64 mm Délai de rupture => 480 min

Le matériau constituant des gants sera plus ou moins approprié en fonction des conditions d'utilisation particulières. Il faut tenir compte de paramètres tels que les caractéristiques opérationnelles, le temps de contact prévisible, les exigences de la tâche ainsi que d'autres facteurs intervenant dans le choix de l'EPI. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques

dans lesquelles le produit est utilisé, tels que le danger de coupures et à l'abrasion. Toutes les informations spécifiques fournies sont basées sur la littérature publiée et les données des fabricants de gants. Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les zones exposées de la peau. Ne pas appliquer de crème de protection après l'exposition. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues.

Protection respiratoire

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées.

Ces informations sont basées sur l'état dans lequel se trouve le produit concerné lors de la livraison et sur l'usage prévu tel que spécifié dans la présente FDS. Ces informations sont fournies sur la base de la littérature de référence, des spécifications et des recommandations du fabricant et éventuellement par analogie avec des substances similaires. Le niveau de protection et les types de contrôle de l'exposition varient en fonction des conditions d'exposition potentielle.

Mesures d'hygiène

Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

Risques thermiques

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique @20°C	liquide	Aspect	jaune clair, trouble
Odeur	caractéristique	Seuil olfactif	Non défini(e)
<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Note</u>	
pH	= 10		
Point de fusion / point de congélation	Non défini(e)		
Point/intervalle d'ébullition	Non défini(e)		
Point d'éclair	Sans objet		
Taux d'évaporation	Non défini(e)		
Inflammabilité (solide, gaz)	Non défini(e)		
Limites d'inflammabilité dans l'air			
limite d'inflammabilité supérieure	Non défini(e)		
Limite inférieure d'inflammabilité	Non défini(e)		
Pression de vapeur	Non défini(e)		
Densité de vapeur	Non défini(e)		
Densité relative	~ 1070		kg/m ³ @15.5°C
solubilité(s)	Soluble dans l'eau		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non défini(e)		
Température d'auto-inflammabilité	Non défini(e)		
Température de décomposition	Non défini(e)		
Viscosité, cinématique	~ 300 mm ² /s @ 40 °C		ASTM D 7042
Propriétés explosives	Sans objet		
Propriétés comburantes	Sans objet		

9.2. Autres informations

Viscosité, cinématique (100°C)	Non défini(e)
Point d'écoulement	Non défini(e)
Teneur en COV (ASTM E-1868-10)	Non défini(e)
Teneur en COV	Non défini(e)

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

10.4. Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute flamme nue, étincelle et source d'ignition Ce produit est prévu pour être utilisé pour le trempage ou l'arrêt de revenu des pièces chauffées ; assurez-vous que les mesures appropriées sont prises pour la sécurité et la prévention des incendies

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts, Acides forts, Bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré Les produits de la combustion peuvent inclure du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, d'autres gaz et des fumées.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit - Principales voies d'exposition

Inhalation	Aucun(e) connu(e)
Contact avec les yeux	Irritant pour les yeux
Contact avec la peau	Irritant pour la peau
Ingestion	Aucun(e) connu(e)

Toxicité aiguë - Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral (Rat)	DL50 dermal (Rat/Lapin)	CL50 par inhalation
Glycérine	12600 mg/kg (Rat)	> 21900 mg/kg (Rat)	
2-Aminoéthanol	1720 mg/kg (Rat)	= 1 mL/kg (Rabbit) = 1025 mg/kg	

		(Rabbit)	
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	871 mg/kg (Rat)		
Neutralised N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	871 mg/kg (Rat)		

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant pour les yeux.

Sensibilisation

Sensibilisation respiratoire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucune mesure environnementale spécifique n'est nécessaire

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
Glycérine		54000: 96 h Oncorhynchus mykiss ml/L LC50	>10000: 24 h Daphnia Magna mg/L EC50
2-Aminoéthanol	2.8: 72 h Pseudokirchneriella subcapitata mg/L EC50	227: 96 h Pimephales promelas mg/L LC50 flow-through 3684: 96 h Brachydanio rerio mg/L LC50 static 300 - 1000: 96 h Lepomis macrochirus mg/L LC50 static 114 - 196: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50 static 200: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50 flow-through	65: 48 h Daphnia magna mg/L EC50
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	0.012: 72 h Desmodesmus subspicatus mg/L EC50	0.45: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50	0.073: 48 h Daphnia magna mg/L EC50
Neutralised N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	0.012: 72 h Desmodesmus subspicatus mg/L EC50	0.45: 96 h Oncorhynchus mykiss mg/L LC50	0.073: 48 h Daphnia magna mg/L EC50

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom Chimique	log Pow
Glycérine	-1.76
2-Aminoéthanol	-1.91
N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	-0.17
Neutralised N-(3-aminopropyl)-N-dodecylpropane-1,3-diamine	-0.17

12.4. Mobilité

Miscible à l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Cette préparation ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e)

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés	Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales
Emballages contaminés	Emporter les récipients vides jusqu'à un site homologué de manipulation des déchets pour recyclage ou élimination. Respecter toutes les précautions indiquées sur l'étiquette jusqu'à ce que le récipient soit nettoyé, recyclé ou détruit.
Autres données	D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun(e)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet

IMDG/IMO Non réglementé**ADR** Non réglementé**IATA** Non réglementé**ADN** Non réglementé**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation de l'UE**

Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) (CE 1272/2008)
 Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) (CE 1907/2006)
 Fiche de données de sécurité conforme à la réglementation CE 1907/2006 (REACH) modifiée CE 2015/830
 Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route / Règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 Organisation de l'aviation civile internationale / Association internationale du transport aérien : réglementation relative aux marchandises dangereuses

Limitations relatives à l'utilisation

Ce produit ne contient pas de substances à des concentrations supérieures à celles requises pour la déclaration et soumises à des restrictions (Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH), Annexe XVII).

Substances très préoccupantes

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE) Sans objet**Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)** Sans objet**Règlement sur les produits biocides (UE) n° 528/2012 (BPR)**
non applicable**Réglementations nationales****Allemagne****Classification allemande WGK** Danger pour le milieu aquatique/Classe 1**France**

Maladies professionnelles (R-463-3)

Tableau n° 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

Tableau n° 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

Réglementations internationales**Le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Sans objet

La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Sans objet

Produits chimiques soumis à Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Sans objet

Inventaires internationales

Les données d'inventaire peuvent utiliser d'autres numéros CAS ou des exemptions non spécifiées dans le présent document. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: ProductStewardship@houghtonintl.com.

TSCA	Est conforme
DSL	Est conforme
AICS	Est conforme
PICCS	N'est pas conforme à (aux)
KECL	N'est pas conforme à (aux)
IECSC	Est conforme
ENCS	Est conforme
TCSI	Est conforme
NZIoC	N'est pas conforme à (aux)

Légende:

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

TCSI - Inventaire national des substances chimiques existantes, Taiwan

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

Autres informations

Sans objet

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

Repr. - Toxicité pour la reproduction

Asp. Tox. - Toxicité par aspiration

Acute Tox. - Toxicité aiguë

Aquatic Acute - Toxicité aiguë pour le milieu aquatique
 Aquatic Chronic - Toxicité chronique pour le milieu aquatique
 Eye Dam. - Dommage/irritation de l'œil
 Eye Irrit. - Irritation oculaire
 Skin Corr. - Corrosion cutanée
 Skin Irrit. - Irritation cutanée
 Skin Sens. - Sensibilisant cutané
 Resp. Sens. - Sensibilisant respiratoire
 STOT SE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
 STOT RE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
 VOC - Composés organiques volatils

Texte intégral des mentions de danger auxquelles il peut être fait référence dans les sections 2 et 3

<ul style="list-style-type: none"> • H224 - Liquide et vapeurs extrêmement inflammables • H225 - Liquide et vapeurs très inflammables • H226 - Liquide et vapeurs inflammables • H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant • H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant • H272 - Peut aggraver un incendie; comburant • H290 - Peut être corrosif pour les métaux • H300 - Mortel en cas d'ingestion • H301 - Toxique en cas d'ingestion • H302 - Nocif en cas d'ingestion • H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires • H310 - Mortel par contact cutané • H311 - Toxique par contact cutané • H312 - Nocif par contact cutané • H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves • H315 - Provoque une irritation cutanée • H317 - Peut provoquer une allergie cutanée • H318 - Provoque des lésions oculaires graves • H319 - Provoque une sévère irritation des yeux • H330 - Mortel par inhalation • H331 - Toxique par inhalation • H332 - Nocif par inhalation • H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation • H335 - Peut irriter les voies respiratoires • H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges • H340 - Peut induire des anomalies génétiques 	<ul style="list-style-type: none"> • H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques • H350 - Peut provoquer le cancer • H351 - Susceptible de provoquer le cancer • H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus • H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus • H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel • H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes • H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes • H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée • H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée • H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques • H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme • H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme • H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme • H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques • H360Df - Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité • H360D - Peut nuire au fœtus • H360FD - Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus • H360F - Peut nuire à la fertilité • H361d - Susceptible de nuire au fœtus • H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus • H361f - Susceptible de nuire à la fertilité • EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau • EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande • EUH208 - Peut produire une réaction allergique
---	---

Classification pour les mélanges et méthode d'évaluation employée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Dangers physiques	D'après les données d'essai
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Date de révision : 22-04-2020

Révision Cette FDS a été révisée au niveau des sections suivantes, 2, 3, 8, 9, 11, 12, 15.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et

de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.